

L'an deux mil vingt-quatre et le sept du mois de Novembre à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 Octobre par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

**Membres présents** : Jean-Luc DUBROCA– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX–Emma CHRIT– Audrey LARAGNÉ– Sylvie SALA–Jean-Marc CASAS– Jean-Pierre POMIES– Stéphane SALVARY– Sylvie JAGAILLE– Claude DESTRUHAUT– Frédéric PLESSIS

**Absents excusés** :

**Absents représentés** : – Valérie BRISSET par Claude DESTRUHAUT, –Magali RANC par Jean-Pierre POMIES.

**Secrétaire** : Didier PLANCKE

---

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Didier PLANCKE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Didier PLANCKE comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

### **● RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 2024\_DEL\_032**

VU l'article 1411-3 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports annuels 2023 sur les services eau potable et assainissement établis par la Société VEOLIA, le délégataire.

#### **\* Pour l'eau :**

- 388 abonnés pour 713 habitants desservis
- 33 873 m<sup>3</sup> facturés contre 31 774 m<sup>3</sup> en 2022
- prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 2.20 € contre 2.15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- abandon de créances : 0.00€ contre 0.00€ en 2022
- rendement du réseau : 98.9% contre 82.5% en 2022

#### **\* Pour l'assainissement :**

- 251 abonnés pour 506 habitants desservis
- 20 550 m<sup>3</sup> facturés contre 18 475m<sup>3</sup> en 2022
- abandon de créances : 0.00€ contre 0.00€ en 2022
- prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 2.09 € contre 2.03 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : Approuve les rapports du délégataire pour l'eau et l'assainissement 2023

**Article 2** : Indique que ces rapports restent en Mairie à disposition des usagers intéressés.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations.*

● **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ)**

(Article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

**2024\_DEL\_033**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique / espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2025 au 30 Septembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1** : de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du **1<sup>er</sup> Juin 2025 au 30 Septembre 2025** pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service : technique / espaces verts.

**Article 2** : que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et technique du service technique et des espaces verts.

**Article 3** : que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**Article 4** : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

**Article 5** : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6** : que le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 8** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations.*

● **CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ)**

(Article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

**2024\_DEL\_034**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un éventuel accroissement temporaire d'activité dans le service technique / espaces verts pour la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1** : de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025** pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité dans le service : technique / espaces verts.

**Article 2** : que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et technique du service technique et des espaces verts.

**Article 3** : que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**Article 4** : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**.

**Article 5** : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6** : que le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 8** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations.*

● **ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNEE 2025**  
**2024\_DEL\_035**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
 Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;  
 Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/09/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1 : Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
4	2024	2025		E2	9,77	350,0

**Article 2 : INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :**

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)

**Article 3 : Orientations de mise en marché**

Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
4	canter				350,0	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'ARENGOSSE accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non

**Article 4 : Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**Article 5** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations.*

**● CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT INDISPONIBLE**  
**2024\_DEL\_036**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie.

*L'assemblée délibérante,*

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

*Après en avoir délibéré, DECIDE :*

**Article 1** : de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé de maladie à compter du 04 Novembre 2024 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service technique.

**Article 2** : que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretiens des espaces publics, aide à la restauration scolaire,

nettoyage des bâtiments publics, accueil périscolaire, accompagnement des enfants dans le bus

**Article 3** : que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 381 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,

**Article 4** : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

**Article 5** : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**Article 6** : que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 7** : que le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 8** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations.*

#### ● **DECISIONS DU MAIRIE**

\*Draisiennes école publique : Société WMD : 349.00€TTC

\*Travaux de remise en état du terrain de sport : M. Olivier TUA : 7 688.40€TTC

#### ● **QUESTIONS DIVERSES**

##### **\*Réparation pont de « Piguet »**

M. le Maire informe l'assemblée de son échange avec la responsable du service randonnée chargée de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au sujet de l'effondrement du pont de « Piguet ».

Ce pont était un ouvrage utilisé dans le cadre du PDIPR qui sera remplacé par une passerelle.

Dans le cadre de cet ouvrage, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental, en régie si possible.

Il y aura, sous forme de fonds de concours une sollicitation auprès de la commune de 50% du montant HT des travaux.

Pour ces travaux, aucune demande n'est à faire auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

##### **\*Date repas CCAS**

M. le Maire informe les élus que le repas du CCAS aura lieu le Samedi 07 Décembre à 12h00 à la Salle Polyvalente.

### **\*Date vœux**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 03 Janvier 2025.

L'heure reste encore à définir et sera communiquer ultérieurement.

### **\*Poste : Certification des adresses.**

Le décret d'application de la loi 3DS, du 11 Aout 2024 rend obligatoire la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Suite à plusieurs entretiens avec « La poste », certains chemins seront à baptiser et des numérués devront être mis en place.

Les administrés concernés devront s'occuper de toutes les démarches administratives relatives à ces changements d'adresses et pourront alors se rapprocher alors du Bus France Services.

### **\*Forêt : plantation**

M. Didier PLANCKE, expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancé concernant le reboisement de 2.2ha.

Deux sociétés ont répondu à l'offre : Passion Sylviculture et Planfor.

La société Passion Sylviculture sera retenu pour ce reboisement.

### **\*Passage à l'application « Intra-Muros »**

Mme Audrey LARAGNÉ informe l'assemblée que le nouveau site internet de la commune est actif.

Ce site internet est relié directement à l'application intra-muros, téléchargeable depuis les téléphones portables.

Nous vous informerons sur Panneau Pocket de la date de mise à disposition de cette nouvelle application.

### **\*Devis photos**

Suite à la refonte de notre site internet, plusieurs devis vont être demandés à des photographes afin de pouvoir bénéficier d'une galerie photos.

Celle-ci nous permettra d'alimenter notre site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

.....